

# AVEZ-VOUS PENSE AU REMERE ?

Mécanisme juridique peu connu et peu utilisé, **la vente à réméré avec faculté de rachat** est souvent la dernière solution qui permet à un propriétaire de sauvegarder son bien immobilier suite à des difficultés financières ou a un besoin de trésorerie immédiat.

Sa mise en place résulte des articles 1659 et suivants du Code Civil qui précisent que « la faculté de rachat ou de réméré est un pacte par lequel le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose vendue moyennant la restitution du prix principal et le remboursement des frais ».



Cet acte va **garantir au vendeur** la possibilité de racheter son bien à une date ultérieure et à un prix définis contractuellement.

Dans un contrat de **vente à réméré**, **le vendeur pourra continuer à occuper son bien**. Il devra conclure un contrat d'occupation précaire moyennant des indemnités d'occupation.

La **vente à réméré** s'analyse juridiquement comme un véritable contrat de vente qui entraîne le transfert de la propriété du bien. La réalisation d'une vente à réméré nécessite donc les mêmes formalités qu'une vente immobilière classique (mandat de vente, diagnostic technique, compromis ou promesse établis devant notaire et signature d'un acte authentique).

Toute **vente à réméré** s'effectue par un professionnel titulaire OBLIGATOIREMENT d'une carte de transaction immobilière (Loi HOGUET du 2 Janvier 1970). Toute assimilation à une opération classique de prêt hypothécaire ou de rachat de crédits est donc totalement erronée.

**Ces solutions s'adressent à tous les propriétaires** : artisans, commerçants, particuliers, professions libérales, entrepreneurs, sociétés, sociétés civiles immobilières

(SCI), promoteurs immobiliers, etc... **INTERROGEZ-NOUS :**

**0609374132 ou 04 89 74 07 80**

**contact@conceptprivilege.com**

